

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 7 juillet 2023. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour de juillet deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 04 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12071-07-2023

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 en retirant les points suivants :

- 5.3 Formation DEP en conduite d'engins de chantier au Centre de formation professionnelle Micheline Pelletier (reporté)
- 5.6 Signature de la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales, la MRC de La Haute-Gaspésie et la Municipalité de La Martre, 2023-2024 et 2024-2025, pour l'embauche d'une ressource externe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12072-07-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 a été courriellé à chacun des élus le 6 juin dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12073-07-2023

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 juin 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 juin 2023 :

Paielements : 794 597,94 \$

Factures : 147 598,32 \$

TOTAL : 942 196,26 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12074-07-2023

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 juin 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 juin 2023 de 7 466,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12075-07-2023

Approbation de la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2023, la MRC de La Haute-Gaspésie a présenté le projet de la nouvelle Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie aux employés et répondu à leurs interrogations ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2023, chacun des élus du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu, par courriel, cette politique ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la politique est :

- a) de promouvoir et de maintenir des relations harmonieuses entre l'employeur et les employés ainsi qu'un environnement de travail sain ;
- b) informe les employés des conditions de travail offertes par l'employeur ;
- c) permet, également, à l'employeur de gérer adéquatement en tenant compte des contraintes administratives et de faciliter, par des mécanismes appropriés, le règlement des différends.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12076-07-2023

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un auditeur indépendant pour vérifier les états financiers de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme comme auditeur indépendant la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour vérifier les états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, au cout de 22 500,00 \$, plus les travaux additionnels à la suite de la fusion, soit 2 200,00 \$, plus les taxes de vente applicables et les frais administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12077-07-2023

Autorisation au Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Gaspésie, randonnée à vélo de Rivière-Madeleine à Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2023, le Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Gaspésie demande à la MRC de La Haute-Gaspésie une autorisation pour la tenue d'une randonnée à vélo de Rivière-Madeleine à Sainte-Anne-des-Monts prévue le 26 aout 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'amasser des fonds pour le Centre de pédiatrie sociale et de se faire connaître auprès de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de pédiatrie sociale a déposé une demande de permis au ministère des Transports du Québec pour la tenue de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des exigences du ministère pour obtenir le permis est d'avoir préalablement une autorisation écrite de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Gaspésie à tenir l'activité de randonnée à vélo de Rivière-Madeleine à Sainte-Anne-des-Monts le 26 aout 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12078-07-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 2023-03-035 de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2023-03-035 *Modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter une affectation industrielle* de la Municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2023-03-035;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2023-03-035 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-03-035 *Modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter une affectation industrielle* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12079-07-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 2023-03-037 de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2023-03-037 *Modifiant le règlement de lotissement numéro 107 afin de se conformer aux modifications du SAD* de la Municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2023-03-037;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2023-03-037 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-03-037 *Modifiant le règlement de lotissement numéro 107 afin de se conformer aux modifications du SAD* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12080-07-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 2023-03-039 de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2023-03-039 *Modifiant le règlement de zonage numéro 105 afin de se conformer aux modifications de SAD, de définir de nouveaux usages industriels et de permettre des usages complémentaires aux habitations* de la Municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2023-03-039;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2023-03-039 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-03-039 *Modifiant le règlement de zonage numéro 105 afin de se conformer aux modifications de SAD, de définir de nouveaux usages industriels et de permettre des usages complémentaires aux habitations* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12081-07-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 23-949 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 23-949 *Amendant le règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction 04-622* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 23-949;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 23-949 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 23-949 *Amendant le règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction 04-622* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12082-07-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 23-950 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 23-950 *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 23-950;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 23-950 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 23-950 *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12083-07-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 23-951 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 23-951 *Modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 23-951;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 23-951 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 23-951 *Modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12084-07-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 23-952 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 23-952 *Modifiant le règlement de lotissement 04-621* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 23-952;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 23-952 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 23-952 *Modifiant le règlement de lotissement 04-621* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12085-07-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 321-2023 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 321-2023 *Régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 321-2023;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 321-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 321-2023 *Régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux* de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12086-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 2, aides financières, projets

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 10 juillet 2023, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accepter de céder un rang hypothécaire à la faveur d'Investissement Québec ou d'une autre institution financière, et ce, pour permettre

uniquement de financer adéquatement la relève interne de Couleur Chocolat inc. et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les décisions prises, le 10 juillet 2023, par le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel a accordé les aides financières suivantes pour les projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* :

Fonds régions et ruralité, volet 2 <i>Soutien à la compétence de développement local et régional</i>	
<i>Soutien aux entreprises</i>	
25 000 \$	ProActif Kinésiologie, Sainte-Anne-des-Monts <i>Achat d'équipements et améliorations locatives</i>
22 000 \$	Christian L'Italien arpenteur-géomètre, Sainte-Anne-des-Monts <i>Mise à niveau de la flotte complète de récepteurs GPS</i>
2 500 \$	Valmont plein air, Cap-Chat <i>Achat d'équipement électronique pour la remise en fonction du service de location d'équipements nautiques</i>
11 225 \$	Énergie Cap-Chat <i>Améliorer la signalétique, embellir les accès et faciliter l'entretien des sentiers</i>
<i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
14 007 \$	Société d'histoire de la Haute-Gaspésie <i>Réalisation d'un inventaire archéologique sur les fondations du premier couvent de Sainte-Anne-des-Monts des sœurs du St-Rosaire</i>
1 200 \$	Club de natation Opti-plus <i>Achat d'un ordinateur portable</i>

2. cède un rang hypothécaire à la faveur d'Investissement Québec ou d'une autre institution financière, et ce, pour permettre uniquement de financer adéquatement la relève interne de Couleur Chocolat inc. et autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC

La représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au comité de direction a confirmé la conformité des projets suivants, présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, avec les objectifs de la Stratégie de développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12087-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Développement du ski hors-piste en Haute-Gaspésie 2023 – phase 1*, Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement du ski hors-piste en Haute-Gaspésie 2023 – phase 1*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 - Projets *Signature innovation* des MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$, non remboursable, à la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement du ski hors-piste en Haute-Gaspésie 2023 – phase 1*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12088-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Développement du ski hors-piste en Haute-Gaspésie 2023-2024 – phase 2*, Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement du ski hors-piste en Haute-Gaspésie 2023-2024 – phase 2*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 - Projets *Signature innovation* des MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 50 000,00 \$, non remboursable, à la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement du ski hors-piste en Haute-Gaspésie 2023-2024 – phase 2*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12089-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Bloc sanitaire et hébergement supplémentaire*, Coopérative de plein-air RAC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coopérative de plein-air RAC pour le projet *Bloc sanitaire et hébergement supplémentaire*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 - Projets *Signature innovation* des MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 88 040,00 \$, non remboursable, à la Coopérative de plein-air RAC pour le projet *Bloc sanitaire et hébergement supplémentaire*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12090-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Achat d'équipements, consolidation des activités artistiques et offre de service de L'Hybride – café & librairie 2023-2024*, Mandoline Hybride (Marsoui)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CI-1616-07-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 55 000,00 \$ à Mandoline Hybride (Marsoui) pour le projet *Achat d'équipements, consolidation des activités artistiques et offre de service de L'Hybride – café & librairie 2023-2024*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 55 000,00 \$ à Mandoline Hybride (Marsoui) pour le projet *Achat d'équipements, consolidation des activités artistiques et offre de service de L'Hybride – café & librairie 2023-2024*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12091-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Démarrage*, Distillerie Cap-aux-Péchés (Rivière-à-Claude)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CI-1617-07-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 100 000,00 \$ à Distillerie Cap-aux-Péchés (Rivière-à-Claude) pour le projet *Démarrage*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ à Distillerie Cap-aux-Péchés (Rivière-à-Claude) pour le projet *Démarrage*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12092-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Acquisition d'un évaporateur électrique afin de réduire significativement la consommation d'essence et de diminuer les coûts de production*, Les Entreprises 3B (Marsoui)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CI-1618-07-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 100 000,00 \$ à Les Entreprises 3B (Marsoui) pour le projet *Acquisition d'un évaporateur électrique afin de réduire significativement la consommation d'essence et de diminuer les coûts de production*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ à Les Entreprises 3B (Marsoui) pour le projet *Acquisition d'un évaporateur électrique afin de réduire significativement la consommation d'essence et de diminuer les coûts de production*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12093-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Phase 1 d'un projet pilote qui consiste en l'aménagement et la structuration d'une « antenne » du Musée de la Gaspésie, située à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière Madeleine*, Musée de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CI-1619-07-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 100 000,00 \$ au Musée de la Gaspésie pour le projet *Phase 1 d'un projet pilote qui consiste en l'aménagement et la structuration d'une « antenne » du Musée de la Gaspésie, située à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ au Musée de la Gaspésie pour le projet *Phase 1 d'un projet pilote qui consiste en l'aménagement et la structuration d'une « antenne » du Musée de la Gaspésie, située à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12094-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Éclairage de deux pentes additionnelles ainsi qu'un sentier de raquette et d'ascension en ski hors-piste au centre de plein air*, Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1620-07-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 100 000,00 \$ à la Ville de Cap-Chat pour le projet *Éclairage de deux pentes additionnelles ainsi qu'un sentier de raquette et d'ascension en ski hors-piste au centre de plein air*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ à la Ville de Cap-Chat pour le projet *Éclairage de deux pentes additionnelles ainsi qu'un sentier de raquette et d'ascension en ski hors-piste au centre de plein air*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12095-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Aménagement de six chalets en prêt à camper au camping municipal*, Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1621-07-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 91 308,00 \$ à la Municipalité de Mont-Saint-Pierre pour le projet *Aménagement de six chalets en prêt à camper au camping municipal*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 91 308,00 \$ à la Municipalité de Mont-Saint-Pierre pour le projet *Aménagement de six chalets en prêt à camper au camping municipal*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12096-07-2023

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Amélioration de l'aménagement et de l'offre d'activités dans le parc de quartier Gérard-Robinson du secteur Tourelle*, Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1622-07-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 47 950,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Amélioration de l'aménagement et de l'offre d'activités dans le parc de quartier Gérard-Robinson du secteur Tourelle*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 47 950,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Amélioration de l'aménagement et de l'offre d'activités dans le parc de quartier Gérard-Robinson du secteur Tourelle*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12097-07-2023

Adoption du rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3 (Projet *Signature innovation : Stratégie de développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie*) 2022-2023

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet ``Signature innovation`` de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie – *Esprit libre : Stratégie de développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie 2021-2024* dans le cadre du volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC du Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.15 de cette entente, la MRC doit produire, adopter et déposer sur son site Web et transmettre annuellement

au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de ladite entente ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3 (Projets *Signature innovation* : Stratégie de développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie), pour l'année financière 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3 (Projet *Signature innovation* : Stratégie de développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie), pour l'année financière 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12098-07-2023

Programme *Climat municipalités – phase 2*, volet 2, approbation du rapport annuel du projet *LAB nourrir notre monde 2022-2023*

CONSIDÉRANT le rapport annuel du projet *LAB nourrir notre monde* dans le cadre du programme *Climat municipalités – phase 2*, volet 2, lequel couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport annuel du projet *LAB nourrir notre monde* dans le cadre du programme *Climat municipalités – phase 2*, volet 2, lequel couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12099-07-2023

Demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité ami des aînés

CONSIDÉRANT QUE les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie et les municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine participent à la démarche collective de mise en œuvre et du suivi des politiques et plans d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux via le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés offre aux MRC une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 75 000,00 \$ sur 36 mois pour l'embauche ou la mobilisation d'une ressource à la coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche ou la mobilisation d'une ressource à la coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action en faveur des aînés facilitera la concertation, le partage d'information et d'expertise ainsi que la réalisation d'actions concrètes qui sont favorables à un vieillissement actif.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le dépôt d'une demande d'aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 75 000,00 \$ sur 36 mois dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés du Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.
2. désigne M. Sylvain Cossette, responsable des projets MADA, pour le suivi de la demande d'aide financière.

3. désigne Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, comme signataire de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12100-07-2023

Avance de fonds à Nourrir notre monde Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE Nourrir notre monde Haute-Gaspésie demande à la MRC de La Haute-Gaspésie, dans son courriel du 29 mai 2023, une avance de fonds pour couvrir les dépenses des opérations jusqu'à la fin du projet *LAB Nourrir notre monde*, soit au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont signé la convention d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalité 2, volet 2, pour le projet *LAB Nourrir notre monde* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et Nourrir notre monde Haute-Gaspésie ont signé une entente de délégation relative à la gestion d'une enveloppe budgétaire dédiée pour le projet *LAB Nourrir notre monde* ;

CONSIDÉRANT QUE Nourrir notre monde Haute-Gaspésie s'est engagé à respecter ses obligations envers la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE effectue une avance de fonds de 79 275,00 \$ à Nourrir notre monde Haute-Gaspésie pour couvrir les dépenses des opérations jusqu'à la fin du projet *LAB Nourrir notre monde*, soit au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12101-07-2023

Signature du contrat de prêt du Fonds local d'investissement 2023-2025 avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CONSIDÉRANT le contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI), 2023-2025, entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a pour objet :

- a) de déterminer les conditions et modalités applicables, à compter du 1^{er} avril 2023, au prêt effectué par le ministre à la MRC, prêt ayant servi à constituer son FLI ;
- b) de prévoir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernant ce prêt, le tout afin d'assurer le maintien du FLI.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI), 2023-2025, avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 12102-07-2023

Adoption du budget 2023, transport adapté, de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT le budget 2023 de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE le budget s'élève à 3 889 204,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le budget 2023 de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12103-07-2023

Programme de subvention au transport adapté, demande d'aide financière 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro 2004-200;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a confié à la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM), organisme délégué, qui organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2014 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté les prévisions budgétaires 2023, par la résolution numéro 12102-07-2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté un Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, par la résolution numéro 12104-07-2023;

CONSIDÉRANT QUE la RÉGIM a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de La Haute-Gaspésie prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 93 600,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 8 785 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 9 664 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. confirme au ministère des Transports du Québec son engagement de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.
2. demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 241 600,00 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022.
3. ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.
4. autorise la direction générale et secrétaire-trésorière de la RÉGIM à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. transmette copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12104-07-2023

Approbation de la mise à jour 2023 du *Plan de transport adapté de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la mise à jour 2023 du *Plan de transport adapté de la MRC de La Haute-Gaspésie* de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la mise à jour 2023 du *Plan de transport adapté de la MRC de La Haute-Gaspésie* de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12105-07-2023

Adoption de la *Politique relative à la qualité des services en transport adapté* de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT la *Politique relative à la qualité des services en transport adapté* de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGIE) ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité de la RÉGIE est d'offrir à sa clientèle un service de transport adapté sécuritaire, fiable, de qualité et répondant aux besoins ;

CONSIDÉRANT QUE pour son service en transport adapté, la RÉGIE est soucieuse d'assurer la mobilité des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite afin de favoriser leur pleine intégration sociale, professionnelle et économique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la *Politique relative à la qualité des services en transport adapté* de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

AVIS DE MOTION

Je soussigné, SIMON DESCHÊNES, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 intitulé *Création d'un fonds vert*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Abrogation du règlement numéro 2016-334
- Entrée en vigueur

Un projet de règlement est soumis à chacun des élus.

Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 32.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

0000